

AFFILIATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

NOTICE EXPLICATIVE A LIRE ATTENTIVEMENT

Jusqu’à présent, les remboursements de vos dépenses de santé étaient traités par la sécurité sociale de vos parents. **En entrant dans l’enseignement supérieur, vous dépendez désormais de la Sécurité Sociale Etudiante**

Votre inscription au régime Etudiant est **obligatoire** dès votre entrée dans l’enseignement supérieur, sauf cas particuliers, et peut être gratuite ou payante. Votre âge, la profession de vos parents et votre situation personnelle déterminent alors votre statut (Cf. tableau ci-dessous).

Deux centres de Sécurité Sociale Etudiante sont habilités à gérer vos remboursements.



L’adhésion à une mutuelle est quant à elle **facultative**. Vous pouvez choisir de conserver la mutuelle de vos parents ou bien d’adhérer à une complémentaire santé proposée par la VITTA VI-Réseau EMEVIA ou LMDE (Cf. brochures ci-jointes).

Le tableau ci-dessous vous permet de déterminer votre situation en fonction de la profession de vos parents et de votre âge.
COCHEZ LA CASE QUI CORRESPOND A VOTRE FUTUR STATUT AU REGARD DE LA SECURITE SOCIALE

Profession du parent dont vous dépendez pour vos remboursements de santé ▼

TRAVAILLEUR SALARIÉ ET ASSIMILÉ

Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d’État, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, Comédie-Française, Théâtre national de l’Opéra, demandeur d’emploi.

TRAVAILLEUR NON SALARIÉ ET DÉPENDANT D’UN RÉGIME SPÉCIFIQUE

Artisan, commerçant, profession libérale, EDF, GDF (Engie), RATP, Mines, Militaires, clerc et employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international, Caisse des Français à l’Étranger.

AUTRE PROFESSION DÉPENDANT D’UN RÉGIME SPÉCIFIQUE

Assemblée Nationale, Marine marchande (ENIM), Grand Port de Bordeaux.

AGENT SNCF

| | Âge atteint entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018 | | |
|---|---|--|--|
| | Jusqu’à 19 ans né après le 31/08/1998 | 20 ans né entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998 | 21 à 28 ans né entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997 |
| TRAVAILLEUR SALARIÉ ET ASSIMILÉ | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE <input type="checkbox"/> | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <input type="checkbox"/> | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <input type="checkbox"/> |
| TRAVAILLEUR NON SALARIÉ ET DÉPENDANT D’UN RÉGIME SPÉCIFIQUE | Maintien de la Sécurité sociale de vos PARENTS <input type="checkbox"/> | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <input type="checkbox"/> | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <input type="checkbox"/> |
| AUTRE PROFESSION DÉPENDANT D’UN RÉGIME SPÉCIFIQUE | Maintien de la Sécurité sociale de vos PARENTS <input type="checkbox"/> | Maintien de la Sécurité sociale de vos PARENTS <input type="checkbox"/> | Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE <input type="checkbox"/> |
| AGENT SNCF | Maintien de la Sécurité sociale de vos PARENTS <input type="checkbox"/> | | |

CAS PARTICULIERS

Étudiant salarié

Vous êtes dispensé de l’affiliation à la Sécurité sociale étudiante si votre contrat de travail couvre sans interruption la période du 01/09/2017 au 31/08/2018, à raison de 150 heures par trimestre ou 600 heures par an.

Étudiant en provenance de l’étranger

- UE/EEE : pas d’affiliation sur présentation de la Carte Européenne d’Assurance Maladie.
- Hors UE/EEE : l’affiliation est obligatoire et payante sauf pour les étudiants de moins de 20 ans.

Étudiant boursier

Vous êtes exonéré de la cotisation sur présentation de l’attestation définitive de bourse ou de la notification provisoire d’attribution.

Pour information la cotisation 2016-2017 s’élevait à 215 €.
Montant à régler à l’établissement.

